

Procès-Verbal

de la réunion du 11 décembre 2015

Le huit décembre deux mille quinze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **onze décembre deux mille quinze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Agenda d'Accessibilité Programmé – calendrier de phasage
- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis de la collectivité
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quinze, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Eric, DAUNIZEAU Bénédicte, BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DUPUIS Fabrice, DURIVALT David, LE REST Marie-Gwénaëlle, MACOUIN Bernard, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine.

Étaient absents représentés : BELLINI Bruno (DAUNIZEAU Bénédicte), MARCHOUX Éric (BRAULT Olivier), MARTIN Cécile (LE REST Marie-Gwénaëlle), QUINTARD Dominique (MACOUIN Bernard).

M. DURIVALT David a été élu Secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Acquisition de mobilier

N° 2015 – 11.12 - 111 – Acquisition de mobilier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal entérine l'acquisition du mobilier ci-dessous pour équiper la bibliothèque municipale :

- 2 présentoirs à périodiques 3 cases avec réserve à insérer à 86.86 € HT l'unité, soit un prix global de 173.72 € HT – 208.46 € TTC.

Le Conseil municipal demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2184 de l'opération « Matériel divers ».

N° 2015 – 11.12 - 112 – Agenda d'Accessibilité Programmé

Calendrier de phasage

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- *Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.*
- *Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;*

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de Jazeneuil est attachée à l'accessibilité pour tous et s'est engagée dans la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité en partenariat avec la société SOCOTEC.

Dans ce cadre, la société SOCOTEC, en lien avec la commission communale pour l'accessibilité a préparé un projet stratégique (2016-2018) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, assorti d'un calendrier de phasage des travaux à réaliser :

Bâtiment	Titre de l'écart	Localisation	Observations	Coût prévu
Réalisations 2016				27350 €
MAIRIE + AGENCE POSTALE	Largeur de porte insuffisante	SAS entrée	Bloc porte à 2 vantaux de 60cm seulement et bloc porte à 2 vantaux de 75cm seulement.	2800

MAIRIE + AGENCE POSTALE	Escalier insuffisamment équipé	Accès R+1	<p>L'escalier n'est pas équipé des éléments suivants:</p> <p>Absence de bande d'appel à la vigilance en partie haute</p> <p>La première et la dernière contremarche ne sont pas de couleur contrastée</p> <p>La main courante n'est pas située entre 0.8m et 1m de hauteur et ne dépasse pas de la longueur d'une marche en parties hautes et basses de l'escalier.</p> <p>Les nez de marches ne sont pas de couleur contrastée.</p>	3200
MAIRIE + AGENCE POSTALE	- Mobilier non adapté	Accueil Mairie Accueil La Poste	Absence de tablette permettant les fonctions écrire et utiliser un clavier.	700
SALLE DES FETES/ FOYER/ CANTINE/ BIBLIOTHEQUE	- Groupe de marche insuffisamment équipé	Devant la bibliothèque	<p>Absence de nez de marche et de contremarches de couleur contrastée</p> <p>Absence de bande d'éveil à la vigilance à 50cm de la première marche.</p>	500
SALLE DES FETES/ FOYER/ CANTINE/ BIBLIOTHEQUE	- Escalier insuffisamment équipé	Devant l'entrée de la salle des Fêtes	<p>Absence de nez de marche et de première et dernière contremarches de couleur contrastée</p> <p>Absence de bande d'éveil à la vigilance à 50cm de la première marche.</p> <p>Absence de main courante de chaque côté dépassant de la longueur d'une marche.</p>	3500
SALLE DES FETES FOYER / CANTINE BIBLIOTHEQUE	- Ressaut trop important	Seuil de la porte d'entrée de la salle	Présence d'un ressaut de 3cm de hauteur.	700
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MORINIÈRE	- Escalier insuffisamment équipé	Accès R+1	<p>L'escalier n'est pas équipé des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'appel à la vigilance en partie haute - La première et la dernière contremarche ne sont pas de couleur contrastée - La main courante ne dépasse pas, horizontalement, de la longueur d'une marche en parties hautes et basses de l'escalier. - Les nez de marches ne sont pas de couleur contrastée 	1600
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MORINIÈRE	- Sonnette non adaptée	Entrée	Elle ne dispose pas d'une signalisation sonore et n'est pas identifiée.	100
EGLISE	- Ressaut trop important	Allée intérieure	Présence d'un ressaut légèrement chanfreiné de 10cm de hauteur.	1200
EGLISE	- Escalier insuffisamment équipé	3 entrées/sorties	Les escaliers en pierre ne disposent pas de mains courantes réglementaires et des équipements pour les personnes malvoyantes (nez de marche contrastée, contremarche contrastée, bande d'éveil).	5000
AIRE DE JEUX	- Absence de cheminement accessible	De la route jusqu'à l'aire de Jeux, table, banc.	Présence d'un engazonnement total et d'un trottoir à franchir depuis la route.	1200
CIMETIERE	- Sol parfois trop meuble	Allées principales	La présence d'une couche de graviers limite la circulation des personnes Utilisatrice de fauteuil roulant.	

CIMETIERE	- Type de poignée non adapté	Portail	Présence d'une poignée tournante gênante pour une personne ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet.	150
AIRE DE JEUX - BASKET, TENNIS, STRUCTURE ENFANTS	- Absence de cheminement accessible	Liaison parking terrain de basket Liaison parking terrain de tennis Liaison parking aire de jeux enfants	Le sol est parfois meuble (graviers) ou peu roulant (gazon). Présence d'une chaîne métallique et d'un passage inférieur à 90cm de largeur sur le côté. Aire de jeux enfants en partie haute de la parcelle desservie par un espace engazonné et une pente importante.	2500
VESTIAIRES ET STADE DE FOOTBALL	- Sol détérioré	Près des sanitaires - jonction béton/graviers		600
VESTIAIRES ET STADE DE FOOTBALL	- Ressaut trop important	Entrée 2 vestiaires	Présence d'un ressaut de 6cm de hauteur au droit du seuil de porte.	3500
VESTIAIRES ET STADE DE FOOTBALL	- Equipement mal positionné	2 Vestiaires	Les portes manteaux sont situés à plus de 1.30m de hauteur.	100
Réalisations 2017				26550 €
SALLE DES FETES / FOYER/ CANTINE/ BIBLIOTHEQUE	- Absence de WC adapté et équipements sanitaires mal positionnés		Présence de 2 WC de petite dimension, de 2 urinoirs à hauteurs identiques et de 2 lavabos non adaptés.	15000
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MORIENIERE	- Absence de barre de tirage et lavabo mal positionné	WC adapté	Absence de barre de tirage sur la porte côté intérieur. La largeur du lavabo limite de passage libre à 0.70m seulement.	650
WC PUBLIC	- Largeur de passage trop faible	Devant le WC adapté	Passage libre de 1.10m seulement au droit du mur.L1+L2=1.90m seulement (2m requis pour tourner en fauteuil roulant).	800
WC PUBLIC	- Espace d'usage insuffisant	Devant le lavabo	Il n'y a pas d'espace libre de 1.30m de profondeur devant le lavabo.	650
WC PUBLIC	- WC adapté non conforme	WC adapté	Absence des éléments suivants: - Cuvette accessible - Lave mains - Barre d'appui à côté de la cuvette - Barre de tirage sur la porte côté intérieur	900
BAR RESTAURANT LE BOUT DU PONT	- Absence de WC adapté	Sanitaire	Le WC actuel est de petite dimension.	2500
MAISON DES ASSOCIATIONS	- Bloc sanitaire non conforme	Sanitaires	Présence d'une poignée tournante à l'entrée. La petite cloison des urinoirs limite l'espace de manoeuvre de porte pour une personne en fauteuil roulant. Les urinoirs sont positionnés à hauteurs identiques. Absence de barre d'appui à côté de la cuvette. Absence de barre de tirage sur la porte du WC adapté côté intérieur.	650
VESTIAIRES ET STADE DE FOOTBALL	- Absence de WC adapté	Sanitaires	Le WC est de petite dimension (à la Turque).	5400
Réalisations 2018				32500 €
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MORIENIERE	Largeur de porte insuffisante et ressaut trop important	Entrée	Présence de 2 vantaux de 66cm seulement avec un seuil non encastré de 4cm de hauteur.	1800
EGLISE	- Absence de rampe d'accès	Entrée principale - Côté intérieur	Présence de marches soit à l'extérieur soit à l'intérieur du bâtiment.	15000

MAISON DES ASSOCIATIONS	Absence de rampe d'accès et Escalier insuffisamment équipé	Extérieur	Présence de marches pour rejoindre l'entrée (escalier insuffisamment équipé notamment pour les personnes malvoyantes). Absence de cheminement accessible pour rejoindre les sanitaires.	15000
BAR RESTAURANT LE BOUT DU PONT	- Mobilier non adapté	BAR	Le bar ne dispose pas d'une partie accessible pour les UFR.	700

Demande de dérogation 2017

Bâtiment	Titre de l'écart	Localisation	Observations	Coût prévu
MAIRIE	- Prestation non accessible	R+1	La salle du Conseil/Mariage n'est pas desservie par un ascenseur.	70000
			Commentaires	
			Dans l'attente des études nécessaires et de la libération d'une salle de classe, une dérogation est sollicitée pour conserver les dispositions existantes. Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation. En présence d'UFR, les mariages sont réalisés à l'accueil au RDC.	

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments présentés par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la commune de Jazeneuil dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté ci-dessus,
- valide le calendrier de phasage de mise en accessibilité des bâtiments publics,
- donne son accord pour la transmission de l'ensemble de ces éléments à Madame la Préfète.

**N° 2015 – 11.12 - 113 – Projet de Schéma Départemental
de Coopération Intercommunale
Avis de la collectivité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dernières informations dont il a été destinataire et qui concernent plus particulièrement la compétence scolaire.

Quelle que soit la procédure envisagée, la compétence scolaire pourrait faire l'objet d'une restitution aux communes membres de la CCPM dans deux hypothèses :

- soit le préfet privilégie une procédure d'extension de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers (CAGP) et la compétence scolaire n'est donc pas reprise par cette dernière car ne figure pas dans ses statuts (à moins de procéder à un nouveau transfert de compétence respectant la procédure fixée par l'article L. 5211-17 du CGCT) ;

- soit le préfet privilégie une procédure de fusion et le conseil communautaire de la nouvelle communauté pourrait choisir à la majorité simple de délibérer en faveur de la restitution aux communes de la compétence scolaire dans un délai de 2 ans à compter de la fusion.

Plusieurs outils permettraient toutefois de maintenir une coopération intercommunale entre les communes de la Communauté de Communes du Pays Mélusin (CCPM).

A) La création d'un syndicat intercommunal pour la gestion des communes reste juridiquement possible. Cependant, il n'y a que très peu de chance que le préfet l'accepte dans cette période de réduction du nombre de syndicats.

B) Un système de conventionnement entre communes de la CCPM pourrait être envisagé. Cependant, un tel montage reste très lourd en ce qu'il implique de nombreuses conventions entre les communes.

C) Si la préfecture et la Communauté d'agglomération l'acceptent, il pourrait être envisagé que les équipements scolaires soient repris au niveau de la Communauté et soient directement listés dans les statuts.

Avant de l'envisager sérieusement, il conviendrait donc de s'assurer de l'accord :

- des services de l'État pour valider le montage ;
- des autres communes du territoire afin de s'assurer qu'elles ne procéderaient pas à un vote destiné à restituer la compétence aux communes, dans un délai de deux ans à l'issue de la fusion.

En outre, si le préfet privilégie une procédure d'extension de la CAGP ; il faudrait procéder à une modification statutaire des compétences de cette dernière pour inscrire les équipements scolaires dans ses compétences.

D) Si le souhait est de maintenir l'exercice de la compétence à l'échelle de l'actuelle CCPM, la création d'un service commun pourrait être envisagé. Ce dernier pourrait être porté soit par la nouvelle Communauté, soit par l'une des communes de la CCPM.

E) Enfin, une solution plus intégrée de création de commune nouvelle pourrait permettre de maintenir une coopération au niveau de la CCPM pour toutes les compétences, y compris la compétence scolaire.

Madame Roy apporte une information concernant le personnel : dans le cas de la prise en charge de la compétence scolaire par le nouvel EPCI, il n'y aurait pas de changements sur le transfert financier puisqu'il est déjà fait, et le personnel serait repris par la nouvelle entité tout en continuant de travailler sur les sites locaux. Dans le cas de la création d'un service commun par un ensemble de communes ou une commune nouvelle, le personnel serait transféré au service commun qui serait un groupement d'employeurs.

En référence à la réunion du 7 décembre dernier, elle précise que le passage de communauté d'agglomération en communauté urbaine est dicté par une meilleure dotation, et le transfert de compétences vers de la communauté urbaine augmenterait encore ces dotations. Enfin, concernant le FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communal), Grand Poitiers et la CCPM sont bénéficiaires alors que le Pays Chauvinois et Val Vert du Clain sont contributeurs.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du calendrier prévu par la loi NOTRe et des constats ayant mené au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Madame la Préfète de la Vienne, ainsi que de plusieurs informations et chiffres en vue de la délibération sur l'avis du Conseil municipal.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant la fin de l'année 2016.

Ainsi, la révision du schéma départemental de coopération intercommunale doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Ensuite, la préfecture devra prendre les arrêtés de périmètre des nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) avant le 15 juin 2016.

Enfin, les arrêtés préfectoraux de création, fusion, extension des EPCI devront être pris avant le 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, Madame la Préfète a présenté le projet de schéma pour les EPCI du département de la Vienne à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015. Ce projet a ensuite été notifié à l'ensemble des communes, EPCI, et syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications, le 16 octobre 2015, pour avis.

Il appartient dès lors à chacune des assemblées délibérantes concernées de donner un avis dans un délai de deux mois après notification du projet de schéma. Cet avis ne doit porter que sur les propositions du schéma qui concernent la collectivité.

Passé le délai des deux mois l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de ce délai, les avis seront transmis dans leur intégralité aux membres de la CDCI qui disposeront à leur tour d'un délai de 3 mois pour débattre des propositions formulées dans le projet de schéma.

Le projet de schéma doit aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et doit s'inscrire dans le respect des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre. Le SDCI doit prendre en compte un seuil minimum pour les EPCI à 15 000 habitants, ce seuil étant modulé en fonction de la densité démographique.

Le projet de schéma doit prendre en compte la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie et des unités urbaines. Il doit également permettre d'accroître la solidarité financière et territoriale ainsi que la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le territoire de la Vienne compte 430 018 habitants (recensement de 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015) et 281 communes.

La Vienne compte 2 communautés d'agglomération (CA) et 17 communautés de communes (CC). En moyenne, les EPCI de la Vienne ont une taille inférieure à la moyenne nationale.

Par ailleurs, la Vienne est le département de la Région Poitou-Charentes comptant le plus faible nombre de communes par EPCI (22 en moyenne pour la Région contre 14 pour les EPCI de la Vienne).

Sur la base de ces constats, les services de l'État ont présenté un projet de schéma proposant le regroupement de plusieurs EPCI autour des deux communautés d'agglomération de Grand-Poitiers et de Châtelleraut et de cinq communautés de communes.

Ce schéma ambitieux prévoit pour la Vienne le passage de 19 EPCI à fiscalité propre à 7.

Pour ce qui concerne directement la Communauté de communes du Pays Mélusin, le projet de schéma envisage l'extension du périmètre de Grand Poitiers aux communautés de communes de Val Vert du Clain, Vienne et Moulière, Pays Mélusin et Pays Chauvinois.

EPCI	Population	Densité (hab/km ²)	Nbre de communes
CA Grand-Poitiers	138 759	507,1	13
CC du Val Vert du Clain	17 196	120,7	6
CC de Vienne et Moulière	12 385	64,9	10
CC du Pays Mélusin	11 246	36,9	9
CC du Pays Chauvinois	13 405	42,7	10
Total	192 991		48

Grand-Poitiers est la communauté d'agglomération de Poitou-Charentes regroupant le moins de communes. À titre de comparaison, la communauté d'agglomération de la Rochelle compte 28 communes et 161 000 habitants, la communauté d'agglomération de Niort compte 45 communes et 118 000 habitants et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême compte 16 communes et 106 000 habitants.

Au niveau de la future région, Grand Poitiers est sur le plan démographique la 5^{ème} agglomération après la métropole de Bordeaux, la CA de Limoges, la CA de La Rochelle et la CA de Pau.

Pour organiser un territoire pertinent qui renforce sa visibilité au sein de la future région, il est indispensable que Grand Poitiers grandisse pour assurer son rôle de locomotive du département de la Vienne et pour se donner les moyens de conforter les fonctions métropolitaines gage d'attractivité et de développement économique.

Afin de bien mesurer les enjeux, il est utile de rappeler quelques chiffres :

- fin 2013 il y avait 78 000 emplois sur Grand-Poitiers ;
- un emploi du département de la Vienne sur deux est localisé à Grand-Poitiers ;
- le nombre d'emplois sur Grand-Poitiers a augmenté de 3,85% entre 2007 et 2013 ;
- un emploi sur trois situé à Grand-Poitiers est occupé par un habitant de la Vienne résidant en dehors de l'agglomération.

La Communauté de communes du Pays Mélusin compte actuellement 11 500 habitants. Le passage à la Taxe Professionnelle Unique en 2008 puis les différents transferts de compétences ont conforté sa capacité financière et lui ont donné les moyens d'une politique ambitieuse. Par l'étendue et le nombre de ses compétences, elle se classe au 1^{er} rang départemental et au 27^{ème} rang au niveau national.

Si la fusion prévue dans le SDCI aboutit, notre territoire arrivera au sein du futur EPCI avec de nombreux atouts, qu'ils soient financiers ou fiscaux, avec des équipements compétitifs et adaptés à notre population, avec de nombreuses manifestations culturelles de haut niveau.

Intégrer Grand Poitiers permettra à nos communes de bénéficier d'une dotation de solidarité communautaire qui n'existe pas aujourd'hui ce qui donnera une souplesse budgétaire supplémentaire.

En matière de fiscalité des ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), les effets de ce rapprochement seraient quasiment neutres. Pour ce qui est

de la fiscalité des entreprises, bien que les effets ne soient pas importants, ils ne sont pas forcément neutres pour autant, selon les cas.

Quoi qu'il en soit, il faut avoir conscience que la réforme en cours (notamment la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, somme allouée annuellement par l'État aux collectivités) impacte fortement la gestion budgétaire des collectivités et des établissements publics.

En résumé, la proposition de fusion de la Communauté de communes du Pays Mélusin avec la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers et les communautés de communes de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et Pays Chauvinois se justifie par trois raisons principales :

➔ permettre à la Vienne de disposer d'une capitale capable de dynamiser l'ensemble du département et de conserver son positionnement, ses équipements et sa visibilité au sein de la nouvelle Région ;

➔ mettre en adéquation la carte de cet établissement public avec le bassin de vie de Poitiers, notamment en tenant compte des flux domicile-travail et de l'influence grandissante du pôle urbain de Poitiers ;

➔ faire bénéficier à l'ensemble des habitants de dotations supérieures attribuées par l'État.

Pour autant, le renforcement de l'intercommunalité ne doit pas se faire au détriment de la commune mais en complémentarité. Les communes doivent garder leur rôle vis-à-vis des habitants pour assurer les services de proximité et assurer un cadre de vie agréable.

La gouvernance du futur EPCI devra donc veiller à conserver ces équilibres avec les communes. Aussi, au-delà du conseil communautaire, du Bureau et des commissions thématiques, une « conférence des maires » regroupant toutes les communes pourrait être instituée pour examiner les dossiers avant toute décision.

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015/2016 de la Vienne présenté en CDCI du 12 octobre 2015 ;

Considérant que juridiquement, la notion d'extension de périmètre semble moins satisfaisante que la notion de fusion, notamment eu égard aux compétences mises en commun ;

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre :

un avis défavorable à la proposition de la Préfète de la Vienne relative à l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers aux communautés de communes de Val Vert du Clain, Vienne et Moulière, Pays Mélusin et Pays Chauvinois,

et

un avis favorable à la fusion de la Communauté de communes du Pays Mélusin avec la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers et les communautés de communes de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et du Pays Chauvinois afin de constituer un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale,

en assortissant cet avis favorable des vœux suivants :

- que les compétences communautaires continuent d'être exercées à leur niveau de qualité par le futur EPCI, notamment la compétence affaires scolaires et celle de la petite enfance et de la jeunesse,
- que les services de proximité soient préservés voire pour certains développés,
- que les équipements et les infrastructures au service de la population soient maintenus,
- que, d'une manière générale, le lien social dont sont souvent à l'origine les associations, le tissu économique et les collectivités publiques soient préservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la proposition de Monsieur le Maire par 10 voix contre (Bruno BELLINI, Olivier BRAULT, Bénédicte DAUNIZEAU, Fabienne DEBENEST-OLIVIER, Fabrice DUPUIS, David DURIVALT, Bernard MACOUIN, Éric MARCHOUX, Dominique QUINTARD, Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE) et 5 voix pour (Marie-Gwenaëlle LE REST, Claude LITT, Cécile MARTIN, Estelle ROY, Éric TERRIÈRE).

Questions diverses

Dissolution des CCAS : Madame TEIXEIRA RIBARDIÈRE-, après avoir entendu la proposition de dissolution des CCAS de Madame la Trésorière publique au cours du conseil communautaire du 10 décembre 2015, s'inquiète de l'avenir de celui de Jazeneuil. Monsieur le Maire indique qu'il n'a, à ce jour, nullement l'intention de dissoudre le CCAS afin ne pas mettre en péril son bon fonctionnement actuel.

Jardinières pour la rue St-Nicolas : Monsieur le Maire souhaite rappeler que le 15 juillet 2015, le principe d'installer des jardinières dans la rue St-Nicolas a été voté à l'unanimité, et le 7 décembre, le vote pour ces mêmes jardinières a recueilli 4 voix contre et 3 abstentions.

Dates des prochains conseils municipaux : 11 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 11 décembre 2015**

2015 – 11.12 – 111	Acquisition de mobilier
2015 – 11.12 – 112	Agenda d'Accessibilité Programmé - Calendrier de phasage
2015 – 11.12 – 113	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - Avis de la collectivité

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI Absent représenté	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST-OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAUT
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX Absent représenté
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD Absent représenté	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE